

BULLETIN D'INSCRIPTION

Réf : IS-RCMF-DP-22-012	Date : 28/11/2022	<p>Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002</p> <p>Garantie financière GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE Tel 33(0)149313131 Contrat. n° 4000716162 /0</p>	<p>IMPORTANT : Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente figurant au verso du présent document.</p>
--------------------------------	--------------------------	---	--

CLIENT **Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par participant en mentionnant le nom tel que mentionné sur votre pièce d'identité**

Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Téléphone :	Portable :	Email :
N° de licence FFRandonnée :	N° d'inscription au séjour :	Réservé à l'organisateur

SEJOUR OU VOYAGE

Description :	Séjour Pointe du Raz - Bretagne	N° :	FR0126
Lieu :	Douarnenez (29)	Dates :	28 août au 4 septembre 2023
Organisateur :	Patrick DUCROQUET - Jean-Marie THERIOT	Nombre de participants au séjour :	20 à 27

HEBERGEMENT

Type :	Centre de Vacances Ternélia	Type de Chambre :	Chambre de 2 personnes avec sanit.
Lieu :	Douarnenez (29)	Prestation :	Pension complète avec pique-nique
		Menu spécifique à préciser	

EXIGENCES PARTICULIERES DU VOYAGEUR ACCEPTEES PAR L'ORGANISATEUR (repas, chambre,etc.)

--	--

TRANSPORT

Type :	Non pris en charge par l'association
--------	---

ASSURANCES

Annulation / Interruption :	OUI / NON	Rayer les mentions inutiles et cocher la case même si aucune assurance n'est souscrite. Si la réponse est oui à, au moins une des 3 rubriques, joindre à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances.
Bagages :	OUI / NON	
Assistance / Rapatriement :	OUI / NON	
<input checked="" type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (Annulation – Interruption de séjour / Bagages / Assistance rapatriement)		

FORMALITES

Carte Nationale d'Identité :	Conseillée	Passeport :	Non obligatoire	Visa	Non
Révision de prix :	Le prix du séjour est ferme et définitif	CNI ou passeport N°			

Informations destinées aux voyageurs :

Les Conditions Générales de vente et la notice assurances sont consultables sur le site Internet de l'association : <http://www.rcmf-bailleul.com/sejours-et-week-ends.html>

•Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association RCMF-Bailleul représentée par son Président : **Stéphane CNOCQUAERT**
307 chemin du Rossignol, 59270 METEREN. contact@rcmf-bailleul.com Tél : 03.28.49.48.44

Responsable du séjour : Patrick DUCROQUET 22 rue de la Haye au Lys 59193 ERQUINGHEM / LYS
Tel : 07 82 91 23 70 email : p.ducroquet@outlook.fr

Randonneur Club des Monts de Flandre - <http://rcmf-bailleul.com>

Siège : Office du Tourisme des Monts de Flandre – BAILLEUL – contact@rcmf-bailleul.com Déclarée en Sous-Préfecture de Dunkerque, le 18 mars 1991 sous le N° 6415 – Agréée Jeunesse et Sport, le 2 juillet 1992 sous le N° 59S1914.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Fédération Française de la Randonnée Pédestre - <http://www.ffrandonnee.fr>

64, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS - Tél. :01 44 89 93 90 – Fax : 01 40 35 85 48 Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de Tourisme agréée n°IM075100382. Code APE : 94 99 Z – SIRET : 30358816400051.

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat** : Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage** : Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour** : Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur** : Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex.: problèmes de sécurité): Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur** : Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du Code du Tourisme.

● **Réclamations des voyageurs** : Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur** : La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Prix par personne :

DECOMPTE*	Type	Montant	Merci de bien vouloir régler <u>un acompte de 150 € par personne auquel vous ajouterez le montant des assurances optionnelles (1 seul chèque par foyer) et fournir un deuxième chèque (également 1 par foyer) représentant le solde et qui sera débité à la date ci-dessous.</u> <u>Vous pouvez aussi procéder par virement avant les mêmes dates d'échéance ou faire un seul chèque global qui sera encaissé à la date de clôture des inscriptions. (13 décembre 2022)</u> Rayer les mentions inutiles et cocher les cases de type de règlement ci-dessous.		
Prix du séjour :	Pension C.	520 €			
Repas seuls sans héberg.		212 €			
Assurances 1 :	Annulation	21 €			
Assurances 2 :	Bagages	12,56 €			
Assurances 3 :	Assistance*	5,87 € *			
Option 1 :			*Inutile si lic. I/FRA	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque	<input type="checkbox"/> Règlement par virement

Si vous faites un virement, (Virement instantané possible si vous n'avez pas de frais) merci de bien vouloir préciser «Votre nom et Pointe du Raz 2023» en objet et utiliser l'option d'envoi de mail de confirmation par votre banque à tresorier@rcmf-bailleul.com pour nous signaler votre opération. Pensez à programmer le virement du solde avant l'échéance.

Randonneur Club des Monts de Flandre	FR76 1027 8026 8800 0482 5850 104	IBAN (International Bank Account Number)	CMCIFR2A	BIC (Bank Identifier Code)
---	--	--	-----------------	----------------------------

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires figurant sur ce document et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières exprimées ci-dessus.

Organisateur	Total	€	Client
Le Signature	Acompte	€	Le Mention manuscrite « Lu et approuvé » Signature
	Avant le	10/12/2022	
	Solde	€	
	Encaissé le	01/07/2023	

Adresser le courrier à : Patrick DUCROQUET 22 rue de la Haye au Lys 59193 ERQUINGHEM / LYS
p.ducroquet@outlook.fr